

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

Présents : Mesdames AGNESSENS Christèle, OLIVEIRA Christel, Maire, MASTYKARZ Catherine, PONLEVÉ LAURENT Christiane, QUERON Ann, Messieurs : BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, COUTE Pierric, LECLERC Damien, RONDEAU Jacques, TAREL Gérard

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Quorum : 6

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. RONDEAU Jacques pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Remboursement partiel des frais de la restauration scolaire du mois de novembre 2023 (cf. délibération n°3-2012)
- Participation financière à la classe découverte de l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly pour les enfants domiciliés à Conflans-sur-Loing
- Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs du logement social de l'Agglomération Montargoise
- Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux – signature de la convention de gestion en flux des réservations avec le bailleur social Valloire-Habitat

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

M. TAREL Gérard demande si le tarif appliqué aux concessions est identique, qu'il s'agisse d'une concession simple ou d'une concession double. M. RONDEAU Jacques précise que pour toute concession vendue en France, le règlement général est de 1.00ml/2.00ml. Une concession double fait quant à elle 2.00ml/4ml. M. TAREL Gérard souhaite que soit précisé à côté du tarif les dimensions, à savoir 1.00 ml/2.00 ml. Madame PONLEVÉ LAURENT précise que cette remarque sera ajoutée au procès-verbal et rappelle que ce point soumis à l'ordre du jour du précédent conseil municipal était un arrêté et non une délibération. Dans l'arrêté du Maire, les dimensions étaient de ce fait, bien indiquées.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 16 novembre 2023, est approuvé à l'unanimité :

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

2. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 1^{er} décembre 2023, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Conflans-sur-Loing au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **QUE** l'amortissement obligatoire des immobilisations du compte 204 « subvention d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Afin de permettre à la collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1 du 1er janvier 2013, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "d'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

M. TAREL Gérard demande si le budget est équilibré pour la fin de l'année. Il n'est pas possible de répondre actuellement à cette question tant que les mandats et titres n'ont pas tous été émis.

Mme MASTYKARZ Catherine se renseigne sur les rues concernées par la rénovation de l'éclairage public en LED. Madame le Maire indique qu'il s'agit :

Les Pentes de la Rougerie,
 Façade du Bâtiment technique,
 La Garenne du Charmoy,
 La Fosse,
 Les Grands Champs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 14 ;

Vu le Budget Primitif en date du 23 mars 2023 de la commune de Conflans-sur-Loing ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE conformément à l'article L. 1612-1 du 1er janvier 2013 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 à ENGAGER, LIQUIDER, et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- AFFECTE les crédits comme suit :

Montant total crédits ouverts 2023	151 138.13 €
Chapitre 001	35 268.60 €
Dette 2023	<u>24 598.13 €</u>
Montant total restant crédits ouverts 2023	91 271.40 €
Décision modificative n°1	+ 2 200.00 €
Décision modificative n°3	<u>- 500.00 €</u>
	92 971.40 €
<i>soit le 1/4</i>	23 242.85 €
Affectation des crédits	
21 - Immobilisations corporelles	
Article 2116 – Cimetière	5 245.98 €
Article 21538 – Autres réseaux	9 628.20 €

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0

✓ Abstention : 0

4. REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2023 (cf. délibération 3-2012)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012).

Ces remboursements concernent le mois de novembre 2023 (16 familles sont prises en compte).

	Repas Novembre 2023	Total période
TOTAL	856.42	856.42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour le mois de novembre 2023 pour les familles, suivant le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 65888.**

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

5. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CLASSE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE DE SAINT-FIRMIN DES-VIGNES À AMILLY POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS À CONFLANS-SUR-LOING

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une classe de découverte aura lieu à Manigod (Haute-Savoie) du 2 au 5 avril 2024. Une seconde classe de découverte se déroulera quant à elle sur les plages du débarquement en Normandie du 11 au 14 juin 2024.

Le Conseil Municipal peut décider d'octroyer aux familles (dont les enfants sont scolarisés à l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly) une subvention calculée selon le pourcentage de participation de la commune et en fonction du quotient familial des familles.

Le montant de la subvention allouée s'élèverait pour l'année 2024 à 639.45 € selon les conditions suivantes, à savoir que les enfants soient bien présents lors de cette classe découverte et que les familles sont à jour du paiement dudit voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la classe découverte de l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly pour un montant de 639.45 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement Chapitre 65 – **Autres charges de gestion courante – article 65741.**

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

6. (PPGDLSID) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS DU LOGEMENT SOCIAL DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Ce document s'inscrit dans le cadre de la réforme de la gestion des demandes et des attributions, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR), notamment son article 97. Elle instaure l'obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat, d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Le projet de Plan Partenarial ci-joint a été élaboré lors de six ateliers en partenariat avec les communes, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et les autres membres de la conférence Intercommunale du Logement. Il vise à :

- Donner au demandeur plus de transparence sur les procédures d'accès au logement et le rendre plus actif de ses démarches ;
- Accroître la lisibilité du parcours du demandeur ;
- Développer l'efficacité dans le traitement des demandes en favorisant la mutualisation des informations ;
- Accentuer l'équité dans le système d'attribution des logements.

Il permettra aussi, d'améliorer la connaissance des demandeurs sur le territoire de l'Agglomération Montargoise afin de mieux adapter l'offre à la demande, notamment à travers l'actualisation du parc social et de la demande.

1/ Contenu du Plan : Le contenu de ce projet de Plan Partenarial, outre les caractéristiques actuelles du parc social et de la demande, comporte :

- Mesures en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur sur le territoire :
 - Service d'information et d'accueil du demandeur, avec un maillage des lieux d'accueil et d'information
 - Accueil et information du demandeur,
 - Modalités d'enregistrement de la demande, service d'information et d'accueil du demandeur et informer les réservataires quant aux enjeux d'accessibilité des logements libérés aux situations de handicap.

Au vu du maillage cohérent des lieux d'accueil et d'information, l'Agglomération Montargoise mettra et animera un lieu commun dématérialisé.

- Mesures en matière de gestion partagée de la demande :
 - Mesures portant sur la gestion partagée de la demande,
 - Traitement des demandes des ménages en difficulté,
 - Gestion des demandeurs de mutation.
- Dispositifs spécifiques de la gestion partagée de la demande :
 - Système de cotation de la demande :

C'est un outil d'aide à la décision qui vise à rapprocher l'offre et la demande de logement social qui n'est pas opposable. En effet, la cotation de la demande ne minore pas le rôle de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeure souveraine et ne change rien aux voies juridiques existantes pour contester les décisions émises par celle-ci.

Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logements sociaux, à la fois dans son principe et dans ses modalités d'application.

Deux grilles de cotation sont proposées, l'une à destination des primo-demandeurs et l'autre à destination des demandes de mutations et sont composées de 29 et de 24 critères.

Elles sont structurées avec six niveaux de priorité associés à un nombre de points qui additionnés, constitueront le total de points attribués à un ménage. La pondération est comprise entre -30 à 50 points, hors DALO dont le nombre de points attribués est 500 points afin que ces demandes soient nécessairement prises en compte de manière prioritaire.

Il a été retenu l'option de valoriser les critères si les pièces justificatives sont valides et de dévaloriser plus de deux refus non justifiés avant CALEOL d'une proposition adaptée et plus d'un refus après CALEOL d'une proposition adaptée à savoir le refus opposé à une proposition de logement correspondant à la commune demandée, dont le loyer et les charges sont adaptés aux capacités financières du demandeur, dont la typologie (taille) correspond à la taille du ménage et dont les caractéristiques sont en adéquation avec les besoins déclarés en lien avec une situation de handicap.

- Gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux :

Elle remplace la gestion en stock. Les conventions que nous devons conclure avec nos bailleurs sociaux devront respecter les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial. Afin d'accompagner les communes, l'Agglomération Montargoise a proposé en partenariat un cadre commun pour la mise en œuvre de ce dispositif.

2/ Suivi du plan et plan d'actions :

L'Agglomération Montargoise pilote ce Plan Partenarial. Dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, une commission de coordination aura en charge le suivi annuel. Un plan d'action sera mis en place et évalué annuellement afin de répondre au mieux aux objectifs du Plan Partenarial

3/ Plan de communication et formation :

En outre afin d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches, un plan de communication des informations liées à leurs demandes et au parc social et de formation des agents des lieux d'accueil et d'enregistrement sera déployé tout au long de la durée du Plan.

4/ Durée du plan :

La durée est de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame QUERON Ann demande si la commune a toujours un droit de regard. Madame le Maire répond par la positive.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-2-8,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDLSID,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 77,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), notamment l'article 111,

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social qui précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation,

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs du Logement Social de l'Agglomération Montargoise,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité ;
-d'émettre un avis :

1/ favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs du Logement Social de l'Agglomération Montargoise.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et M. le Président de l'Agglomération Montargoise.

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

7. RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS

AVEC LE BAILLEUR SOCIAL VALLOIRE-HABITAT

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, la **gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux** se substitue à la **gestion en stock**.

Actuellement, la gestion en stock des droits de réservation porte sur des logements précis identifiés dans des programmes et octroyés à un réservataire, telle qu'une commune pour une durée donnée. Ainsi, à chaque fois que ce logement se libérait, il était proposé au réservataire.

Désormais, dans le cadre de la gestion en flux, les logements proposés aux réservataires peuvent se situer sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur de la collectivité et ne seront plus « identifiés » par réservataire.

Les réservations portent sur un pourcentage annuel des logements disponibles à la location, acté entre le réservataire et le bailleur.

L'objectif principal de cette mesure est d'assurer plus de fluidité dans la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et les réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires ainsi que des objectifs de mixité sociale dans le parc social.

Cette mesure peut permettre également de travailler de manière plus partenariale avec nos bailleurs sociaux.

En effet, les conventions avec la gestion en flux fixent des objectifs dont la réalisation fera l'objet d'un suivi annuel entre le bailleur et le réservataire, au travers d'un bilan. Ce rendez-vous annuel sera l'occasion d'échanger sur le partenariat et d'envisager des ajustements de la convention.

Ainsi, pour mettre en œuvre la gestion en flux dans les délais impartis à savoir au 24 novembre 2023, la ville de Châlette/Loing signera avec VALLOIRE HABITAT, une convention, dont le contenu est le suivant :

- Objet de la convention
- Parc locatif social concerné par la gestion en flux
- Etat du stock de logements réservés : **taux de réservation à 20%** (pour information, le taux pour l'Etat est fixé à 30%)
- Flux annuel de logements à répartir : assiette du flux
- Modalités de gestion de la réservation des collectivités : La ville de CONFLANS-SUR-LOING fait le choix de poursuivre sa politique de proximité au plus près des besoins ses habitants avec la **gestion directe** pour les droits de réservation.
- Objectif quantitatif d'attribution
- Modalités pour la proposition et l'attribution en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) du bailleur social à laquelle la ville participe
- Evaluation annuelle de la convention qui est conclue pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024
- Actualisation de la convention
- Durée de la convention.

M. COCHET Patrice demande comment se font les attributions et qui décident. Madame le Maire répond que les centres d'enrichissements sont situés à Châlette et Villemandeur. Les informations sont saisies informatiquement. Cette réforme a pour but d'être plus équitable, de réajuster les demandes de logements sociaux et permettre ainsi, aux demandeurs d'obtenir un logement plus rapidement qu'auparavant.

Le Conseil municipal,

VU la loi en date du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) qui reporte la date butoir de mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux au 24 novembre 2023, Considérant l'intérêt d'assurer plus de fluidité dans le parc social afin de répondre au mieux aux demandes de logement social ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé, conclue avec VALLOIRE HABITAT, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions avec le bailleur social VALLOIRE HABITAT ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et M. le Président de l'Agglomération Montargoise.

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

Informations diverses :

Madame le Maire fait le point sur la Commission des travaux qui s'est tenue le 6 décembre 2023 :

Poursuite de l'équipement de l'éclairage public en LED: Les Pentès de la Rougerie, la façade du Bâtiment technique, La Garenne du Charmoy, La Fosse, Les Grands Champs

Le coût des travaux s'élève à 8 023.50 € HT soit 9 628.00 € TTC.

Le montant de la subvention demandé est de 6 419.00 € (80% du montant HT) au titre du d'un projet d'intérêt communal volet 3. Le dossier est déposé.

Nettoyage et curage des fossés pour l'Allée des Peupliers :

Le coût des travaux s'élève à 2 370.00 € HT soit 2 844 € TTC.

Le montant de la subvention demandé est de 1 896.00 € (80% du montant HT) au titre du d'un projet d'intérêt communal volet 3. Le dossier est déposé.

Exhumation, réduction de corps, évacuation du monument et réaménagement :

Le coût des travaux s'élève à 4 371.84 € HT soit 5 245.98 € TTC.

Le montant de la subvention demandé sera de 2 185.92 € (50% du montant HT) au titre de la DETR et 1 311.55 € (30% du montant HT) au titre du d'un projet d'intérêt communal volet 3. Le dossier est en cours.

Extension de l'éclairage public aux Pentès de la Rougerie (lotissement): Une demande de subvention au titre du d'un projet d'intérêt communal volet 3 (amendes de police) sera déposée. Madame le Maire précise que désormais l'extension de l'éclairage public ne sera plus à la charge de la commune.

Travaux infiltration église (gouttières) : Une demande de subvention au titre du d'un projet d'intérêt communal volet 3 ainsi qu'une demande au titre de la DETR seront déposées. La commune est toujours en attente d'un autre devis.

Portillon du cimetière :

Le coût des travaux s'élève à 840.00 € HT soit 1 008.00 € TTC.

Le montant de la subvention demandé sera de 672.00 €. (80% du montant HT) au titre du d'un projet d'intérêt communal volet 3.

Madame MASTYKARZ Catherine demande ce qu'il en est de la porte de l'église. M. RONDEAU Jacques et Madame le Maire répondent que les travaux seront réalisés en interne.

Madame le Maire informe qu'il a été évoqué la possibilité d'installer des panneaux voies sans issues vers l'Allée des Peupliers. Le panneau actuel se situe sur Amilly.

Madame le Maire précise qu'un panneau voie sans issue sera installé aux Pentès de la Rougerie ainsi qu'au Moulin du Pertuis.

- En accord avec le bureau des élections, Madame le Maire propose que les panneaux électoraux soient installés sur le parking en face du bâtiment. Un courrier sera fait au bureau des élections qui transmettra le nouvel emplacement aux différents partis politiques.

Madame le Maire propose que les plaques des Illustres soient installés sous le préau.

Il a été suggéré d'installer une vitrine d'extérieure au cimetière afin d'apposer le règlement et le plan du cimetière. Après réflexion, la vitrine installée sur l'Auberge de Conflans ne convient pas mais sera utilisée pour une installation future, à savoir la salle polyvalente afin d'y déposer le règlement intérieur.

Le karcher de la commune étant hors service, Madame le Maire évoque la proposition de M. COUTE Pierric qui suggère la location plutôt que l'achat. Le coût d'une location serait de 60.00 € par jour pour un karcher thermique à raison d'une utilisation de 2 fois par an.

Le repas des anciens s'est déroulée dimanche 3 décembre 2023. 46 personnes étaient présentes. Quelques conflansais auraient souhaité que les nouveaux élus soient présents afin de faire leur connaissance.

Le Noël des enfants s'est déroulé, samedi 9 décembre 2023 en présence de 41 personnes (adultes et enfants) afin de voir la projection du film « Migration ». Un goûter a été offert et le père Noël s'est déplacé pour la distribution de chocolats.

Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane précise qu'elle a mis en place, le droit à l'image lors de cette manifestation.

Commission Vie culturelle

Madame le Maire signale qu'elle a démarché les entreprises qui accepteraient de déposer un encart publicitaire pour le bulletin municipal.

En aparté, Mme PONLEVE LAURENT Christiane rappelle qu'il y a maintenant des commissions et qu'il est important que les élus inscrits soient présents à celles-ci.

M. TAREL Gérard a proposé d'insérer pour le bulletin municipal des articles concernant :

- les travaux de l'EPAGE,
- le site LOCALITI site qui permet de diffuser en temps réel les informations de la commune,
- le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane rappelle que toute proposition de texte à faire paraître sur le bulletin municipal est la bienvenue même si l'élu ne fait pas parti de ladite commission.

Madame MASTYKARZ Catherine demande si le DICRIM avait été distribué aux habitants. Madame le Maire répond que celui-ci est consultable en mairie.

En tant que Correspondante Communale de Défense, Madame MASTYKARZ Catherine propose d'ajouter un article pour le bulletin municipal.

Madame le Maire signale qu'elle vient de recevoir le rapport de l'ADIL suite à la visite du logement communal. Le logement communal est en classe D ce qui permet de laisser celui-ci en location jusqu'en 2034. Le remplacement des huisseries permettra à terme de réaliser des économies importantes. Les travaux vont pouvoir être planifiés sur plusieurs années.

M. BILLAULT Jean-Michel fait un compte-rendu de la commission des Affaires Sociales et de la Santé qui s'est tenu mercredi 13 décembre 2023, à laquelle des demandes de subvention ont été octroyées.

Madame MASTYKARZ Catherine rappelle qu'une demande de subvention avait été demandée par des conflansais qui partiront pour le RALLYE 4L TROPHY en début d'année 2024. Elle ajoute qu'il serait souhaitable que la commune participe.

M. COCHET Patrice signale qu'une conflanaise souhaiterait réaliser un concert dans l'église.

Mme QUERON Ann évoque un problème d'eau stagnante à l'angle de la rue. Elle demande à ce que la Lyonnaise des Eaux soit contactée pour réaliser les travaux.

Suite à la visite de l'Auberge le 4 novembre 2023, M. TAREL Gérard souhaiterait qu'un compte-rendu soit réalisé et qu'une copie soit transmise à M. LEVY Ariel et Madame VEDERE Sylvaine.

M. LECLERC Damien informe que les dégâts liés aux travaux de la rue des Ponts à Amilly seraient pris en charge. Madame le Maire informe que le Département devra réaliser les travaux de remise en état (lampadaires, garde-corps). Une convention avait été prise entre Amilly, Saint-Germain-des-Prés et Conflans-sur-Loing lors de l'intervention pour le pont du Loing et serait à la compétence du Département jusqu'à la fin des travaux.

M. COUTE Pierric indique qu'un poids lourd s'est engagé sur le pont interdit au 3.5T. Madame le Maire informe qu'elle a demandé à la commune de Saint-Germain-des-Prés de remettre un panneau mais il lui a été répondu que c'était de la compétence du Département.

M. COUTE Pierric informe qu'un parent d'élève l'a sollicité pour lui faire part d'une demande d'un passage piéton devant Beauregard (à proximité de l'arrêt de car). Madame le Maire informe que pour qui est du passage piéton ; celui-ci recevra un avis défavorable par le Département car jugé trop dangereux.

Il demande aussi pourquoi les trottoirs n'ont pas été terminés au niveau de la Vacherie. Madame le Maire signale qu'en ce qui concerne le projet d'extension des trottoirs, celui-ci est de la compétence du Département ou de l'Agglo. Un projet d'extension des trottoirs est en cours pour 2025-2026.

Suite à la remarque de Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane pour l'absence d'élus aux commissions, Madame AGNESSENS Christèle explique que depuis son changement d'affectation, cela lui est devenu très difficile de participer aux dites commissions.

M. RONDEAU Jacques informe qu'il est en contact avec le propriétaire des parcelles boisées vers le Moulin du Pertuis pour que celles-ci soient entretenues.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane (aidé de M. TAREL Gérard) a remis le PCS à jour, qui fera l'objet d'une présentation courant janvier.

Suite au mail envoyé (formation des élus), Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane signale qu'elle est en attente de réponses d'élus pour valider cette formation. Madame AGNESSENS Christèle et M. COCHET Patrice confirment leur présence. Elle rappelle que les membres du conseil municipal participant à cette formation, doivent réaliser leur identité numérique auprès de la Poste.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (payée à tort) sur les garages a été prise en compte par le centre des impôts et ne sera plus facturée à compter de l'année prochaine. En ce qui concerne le dégrèvement des ordures ménagères des 5 dernières années, Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane affirme qu'elle est en attente d'une réponse.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane informe qu'elle a fait une formation (dispensée par la Maison de la Justice et du Droit à Orléans) sur la manière d'accueillir les femmes battues ayant besoin d'un hébergement en urgence, les organismes à contacter, et quels sont les locaux disponibles au sein de l'Agglomération.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane a constaté des appels internationaux non facturés sur les factures ORANGE. Un courrier en LRAR a été envoyé pour leur demander une facture détaillée.

Pour rappel, la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 27 janvier 2024 à 11h. Madame le Maire a fait appel à Mikael traiteur pour l'apéritif.

Séance levée à 19h40

Secrétaire de séance
Jacques RONDEAU

